



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20191114-CONS-AG-19-120
-DE
Date de télétransmission : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 14 novembre 2019

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

L'An Deux Mille dix-neuf, le 14 novembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de Bastia en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 8 novembre 2019.

PRESENTS : Serena BATTESTINI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean BIAGGINI Marie-Dominique CARRIER, Marie-Dominique GIAMARCHI, Mattea LACAVE, Thérèse LORENZI, Jean-Joseph MASSONI, Catherine MEZZANA, Emma MUSSIER, Philippe PERETTI, Céline SIMONI-PIACENTINI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGO, François-Xavier RIOLACCI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI, François TATTI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean ZUCCARELLI .

ONT DONNE POUVOIR :

| | | |
|-----------------------|---|------------------------|
| Michel SIMONPIETRI | à | Louis POZZO DI BORGO |
| Françoise VESPERINI | à | François TATTI |
| Lucien NATALI | à | Thérèse LORENZI |
| Angèle BRUNINI | à | Mattea LACAVE |
| Jean-Jacques PADOVANI | à | Marie-Hélène VALENTINI |
| Pierre-Noel LUIGGI | à | Linda PIPERI |
| Gilles SIMEONI | à | Pierre SAVELLI |
| Jean-Noël VALERY | à | Michel ROSSI |
| Emmanuelle DE GENTILI | à | Philippe PERETTI |

QUORUM : 21

ABSENTS : Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Marie-Paule HOUEMER, Jean-Louis MILANI, Julien MORGANTI, Jean-Michel SAVELLI, Etienne PERFETTI, Dominique ROSSI, Guy ARMANET, Valérie BIANCHI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire.
Marie-Dominique GIAMARCHI est élue secrétaire de séance.

OBJET : Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 décembre 2018 instaurant le RIFSEEP ;

Vu le Budget de l'établissement ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant, en conséquence, que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur ; ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

Considérant le tableau des montants joints en annexe ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 novembre 2019 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE
(A l'unanimité)**

D'instaurer une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP qui sera versée annuellement, sur la paie du mois de décembre, aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels exerçant des fonctions de régisseur titulaire d'une régie, sur la base des montants figurant dans le tableau ci-dessous ;

OBJET : Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

(Arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents)

| RÉGISSEUR D'AVANCES | RÉGISSEUR DE RECETTES | RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES | Montant du cautionnement en euros | MONTANT annuel de la part IFSE régie en euros |
|---|--|---|-----------------------------------|---|
| Montant en euros maximum de l'avance pouvant être consentie | Montant en euros moyen des recettes encaissées mensuellement | Montant en euros total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement | | |
| Jusqu'à 1 220 | Jusqu'à 1 220 | Jusqu'à 2 440 | - | 110 € |
| De 1 221 à 3 000 | De 1 221 à 3 000 | De 2 441 à 3 000 | 300 € | 110 € |
| De 3 001 à 4 600 | De 3 001 à 4 600 | De 3 000 à 4 600 | 460 € | 120 € |
| De 4 601 à 7 600 | De 4 601 à 7 600 | De 4 601 à 7 600 | 760 € | 140 € |
| De 7 601 à 12 200 | De 7 601 à 12 200 | De 7 601 à 12 200 | 1 220 € | 160 € |
| De 12 200 à 18 000 | De 12 201 à 18 000 | De 12 201 à 18 000 | 1 800 € | 200 € |
| De 18 001 à 38 000 | De 18 001 à 38 000 | De 18 001 à 38 000 | 3 800 € | 320 € |
| De 38 001 à 53 000 | De 38 001 à 53 000 | De 38 001 à 53 000 | 4 600 € | 410 € |
| De 53 001 à 76 000 | De 53 001 à 76 000 | De 53 001 à 76 000 | 5 300 € | 550 € |
| De 76 001 à 150 000 | De 76 001 à 150 000 | De 76 001 à 150 000 | 6 100 € | 640 € |
| De 150 001 à 300 000 | De 150 001 à 300 000 | De 150 001 à 300 000 | 6 900 € | 690 € |
| De 300 001 à 760 000 | De 300 001 à 760 000 | De 300 001 à 760 000 | 7 600 € | 820 € |
| De 760 001 à 1 500 000 | De 760 001 à 1 500 000 | De 760 001 à 1 500 000 | 8 800 € | 1 050 € |
| Au-delà de 1 500 000 | Au-delà de 1 500 000 | Au-delà de 1 500 000 | 1 500 par tranche de 1 500 000 | 46 par tranche de 1 500 000 minimum |

DIT

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **22 NOV. 2019**
et publication ou notification
du **22 NOV. 2019**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRANI



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.